

SOMMAIRE

ARRETES

DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL	3
DIRECTION DE LA POLICE MUNICIPALE ET DE LA SECURITE	3
DIVISION POLICE ADMINISTRATIVE - AUTORISATIONS DE TRAVAUX DE NUITS	4
DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE	9
DIRECTION DE L’ACTION CULTURELLE	9
SERVICE DES BIBLIOTHEQUES	9
DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION	9
DIRECTION DE L’ENVIRONNEMENT ET DE L’ESPACE URBAIN	9
CENTRE DES RESSOURCES PARTAGEES – FINANCES - JURIDIQUE.....	9
DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE	10
SERVICE DE L’ESPACE PUBLIC	10
DIVISION FOIRES ET KERMESSES / EVENEMENTIEL ET REGIE PROPRETE.....	10
DELEGATION GENERALE URBANISME, AMENAGEMENT ET HABITAT	11
CENTRE DE RESSOURCES PARTAGEES	11
DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES	16
DIRECTION DES FINANCES	16
SERVICE DU CONTROLE BUDGETAIRE	16
<i>Régies d’avances</i>	16
ARRETES DE CIRCULATION PERMANENTS DU 1^{ER} MAI AU 15 MAI 2015	17

ACTES ADMINISTRATIFS

ARRETES MUNICIPAUX

DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DE LA POLICE MUNICIPALE ET DE LA SECURITE

15/0234/SG – Arrêté autorisant la mise en œuvre d'une loterie par l'Association dénommée « 50^{ème} Anniversaire de l'Hôpital Nord »

Nous, Maire de MARSEILLE, Sénateur des Bouches du Rhône,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 322-3 et D. 322-1 à D. 322-3

Vu le Décret n° 2015-317 du 19 mars 2015 relatif à l'autorité autorisant les loteries d'objets mobiliers exclusivement destinées à des actes de bienfaisance, à l'encouragement des arts ou au financement d'activités sportives à but non lucratif.

Vu le décret n° 87-430 du 19 juin 1987 modifié, fixant les conditions d'autorisation des loteries ;

Vu l'arrêté interministériel du 19 juin 1987 modifié, relatif aux loteries autorisées en application de l'article 5 de la loi du 21 mai 1836 ;

Vu la demande formulée par Yves ALIMY, président de l'association dénommée « 50^e anniversaire de l'Hôpital Nord » sise : Hôpital Nord, chemin des Bourrellys, 13015 Marseille

Vu l'avis favorable, de la Direction Régionale des Finances Publiques - PACA - Bouches-du-Rhône du 30 Avril 2015

ARTICLE 1 M. Yves ALIMY est autorisé, en sa qualité de président de l'association dénommée « 50^{ème} anniversaire de l'Hôpital Nord » sise : Hôpital Nord, chemin des Bourrellys, 13015 Marseille, à organiser une loterie dont le capital d'émission s'élève à 50 000 euros, composé de 10 000 billets à 5 euros l'un, numérotés de 1 à 10 000, et dont le produit sera exclusivement destiné au financement des activités relatives à la célébration du 50^e anniversaire de l'Hôpital Nord.

ARTICLE 2 Le montant global des frais d'organisation et d'achat des lots, ne devra pas dépasser 15% du capital d'émission, soit : 7 500 euros.

ARTICLE 3 Les 50 lots seront conformes à la liste jointe en annexe, à l'exclusion d'espèces, de valeurs, titres ou bons remboursables en espèces.

ARTICLE 4 Les billets pourront être colportés, entreposés, mis en vente et vendus sur la commune de Marseille. Leur placement sera effectué sans publicité et leur prix ne pourra être majoré. Ils ne pourront être remis comme prime à la vente d'aucune marchandise.

ARTICLE 5 Précédemment au tirage, les billets invendus seront retournés au siège social et les fonds recueillis seront reversés au Compte de dépôt de fonds à la Direction Régionale des Finances Publiques Provence - Alpes - Côte D'Azur - Bouches-du-Rhône – Service des Dépôts et Services Financiers. 16, Rue Borde. 13008. Marseille.

ARTICLE 6 Le tirage aura lieu en une seule fois le Vendredi 12 juin 2015 . Tout billet invendu dont le numéro sortira au tirage sera immédiatement annulé et il sera procédé à des tirages successifs jusqu'à ce que le sort ait favorisé le porteur d'un billet placé.

ARTICLE 7 M. Yves ALIMY, président de l'association dénommée « 50^{ème} anniversaire de l'Hôpital Nord », représenté par Maître Gaël KTORZA, huissier de justice, surveillera les opérations et assurera l'observation des dispositions du présent arrêté.

ARTICLE 8 Aucun retrait de fonds ne pourra être effectué à la caisse de la Directrice Régionale des Finances Publiques avant le tirage des lots et sans mon autorisation. Si dans le délai de trois mois après le tirage de la loterie, les fonds n'ont pas été retirés ou si l'association bénéficiaire est dissoute avant leur retrait, les sommes inscrites au compte de cette dernière seront versées par le comptable dépositaire à la Caisse des Dépôts et Consignations d'où elles ne pourront être retirées sans mon autorisation.

ARTICLE 9 Dans les deux mois qui suivront le tirage, l'organisateur adressera à la Mairie la liste des lots et les numéros gagnants, ainsi que le procès-verbal du tirage et le compte-rendu financier de l'opération. Justification sera donnée que les bénéficiaires ont bien reçu l'affectation indiquée à l'article 1^{er} du présent arrêté et que le maximum fixé pour les frais d'organisation n'a pas été dépassé.

ARTICLE 10 Le bénéfice de cette autorisation ne pourra être cédé à des tiers.

ARTICLE 11 Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté s'expose aux sanctions prévues aux articles L324-6 à L324-10 du Code de la Sécurité Intérieure.

ARTICLE 12 Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 7 MAI 2015

Division Police Administrative - Autorisations de travaux de nuits

15/79 - Entreprise MALET

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, et notamment son article 6,

VU, la demande présentée le 10/02/2015 par l'entreprise MALET quartier Broye- CS 30021- 13500 Meyreuil Aix en Provence, qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, purge de chaussée au Rond Point de Saint Menet-13011 Marseille.

matériel utilisé : raboteuse, finisseur, compacteur, camion.

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 2 mars 2015 sous réserve que les travaux bruyants soient effectués avant 22h00

VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du 27 février 2015

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit,

ARTICLE 1 L'entreprise MALET quartier Broye- CS 30021-13500 Meyreuil Aix en Provence, est autorisée à effectuer des travaux de nuit , purge de chaussée au Rond Point de Saint Menet-13011 Marseille

matériel utilisé : raboteuse, finisseur, compacteur, camion.

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable (3 nuits) dans la période entre le 16/03/2015 et le 26/06/2015 de 20h00 à 06h00

ARTICLE 3 L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 2 MARS 2015

15/87 - Entreprise FOSELEV

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, et notamment son article 6,

VU, la demande présentée le 02/03/2015 par l'entreprise FOSELEV 1, boulevard de la Raffinerie 13014 Marseille, qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, levage de matériel GSM au 25 boulevard Charles Nedelec 13001 Marseille

matériel utilisé : 1 grue 80 tonnes.

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 09 mars 2015

VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du 09 mars 2015

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit,

ARTICLE 1 l'entreprise FOSELEV 1, boulevard de la Raffinerie 13014 Marseille, est autorisée à effectuer des travaux de nuit , levage de matériel GSM au 25 boulevard Charles Nedelec 13001 Marseille

matériel utilisé : 1 grue 80 tonnes.

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable dans la période entre le 23/03/2015 et le 15/04/2015 de 22h00 à 4h00

ARTICLE 3 L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 10 MARS 2015

15/88 - Entreprise REVEL 13

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, et notamment son article 6,

VU, la demande présentée le 04/03/2015 par l'entreprise REVEL 13 - 26/28 boulevard Frédéric Sauvage 13014 Marseille, qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, grutage climatiseur au 102 rue Liandier à l'angle de la rue Roger Renzo 13008 Marseille

matériel utilisé : 1 grue 35 tonnes.

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 10 mars 2015

VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du 09 mars 2015

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit,

ARTICLE 1 L'entreprise REVEL 13 - 26/28 boulevard Frédéric Sauvage 13014 Marseille, est autorisée à effectuer des travaux de nuit , grutage climatiseur au 102 rue Liandier à l'angle de la rue Roger Renzo 13008 Marseille

matériel utilisé : 1 grue 35 tonnes.

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable (1 nuit) dans la période du 16/03/2015 au 30/03/2015 de 20h00 à 5h00

ARTICLE 3 L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 10 MARS 2015

15/92 - Entreprise ERT

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, et notamment son article 6,

VU, la demande présentée le 10/03/2015 par l'entreprise ERT TECHNOLOGIE 33 Zac de la haute Bédoule-13240 Septèmes les Vallons, qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, tirage fibre optique (projet de la vidéo protection) à la rue Dieudé (N°8 à 38) 13006 Marseille

matériel utilisé : camion de signalisation et agent de tirage.

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 11 mars 2015

VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du 09 mars 2015

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit,

ARTICLE 1 l'entreprise ERT TECHNOLOGIE 33 Zac de la haute Bédoule-13240 Septèmes les Vallons, est autorisée à effectuer des travaux de nuit , tirage fibre optique (projet de la vidéo protection) à la rue Dieudé (N°8 à 38) 13006 Marseille

matériel utilisé : camion de signalisation et agent de tirage

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable dans la période entre le 23/03/2015 et le 29/05/2015 de 22h00 à 5h00

ARTICLE 3 L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 12 MARS 2015

15/108 - Entreprise REVEL 13

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, et notamment son article 6,

VU, la demande présentée le 04/03/2015 par l'entreprise REVEL 13 - 26/28 boulevard Frédéric Sauvage 13014 Marseille, qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, grutage de groupe froid au 506, avenue du Prado 13008 Marseille

matériel utilisé : 1 grue 35 tonnes.

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 16 mars 2015

VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du 13 mars 2015

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit,

ARTICLE 1 l'entreprise REVEL 13 - 26/28 boulevard Frédéric Sauvage 13014 Marseille, est autorisée à effectuer des travaux de nuit , grutage de groupe froid au 506, avenue du Prado 13008 Marseille

matériel utilisé : :1 grue 35 tonnes.

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable (1 nuit) dans la période entre le 13/04/2015 et le 30/04/2015 de 21h00 à 5h00

ARTICLE 3 L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 16 MARS 2015

15/115 - Entreprise CIRCET

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, et notamment son article 6,

VU, la demande présentée le 27/02/2015 par l'entreprise CIRCET RN8, les Baux-BP-13420 Gemenos, qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, tirage fibre optique au 16 rue de Turenne / avenue général Leclerc13003 Marseille.

matériel utilisé : camion, compresseur, aiguille

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 19 mars 2015

VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du 18mars 2015

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit,

ARTICLE 1 l'entreprise CIRCET RN8, les Baux-BP-13420 Gemenos, est autorisée à effectuer des travaux de nuit , tirage fibre optique au 16 rue de Turenne / avenue général Leclerc13003 Marseille.

matériel utilisé : :camion, compresseur, aiguille

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable dans la période entre le 24/03/2015 et le 26/03/2015 de 20h00 à 6h00

ARTICLE 3 L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 19 MARS 2015

15/116 - Entreprise FOSELEV

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, et notamment son article 6,

VU, la demande présentée le 12/03/2015 par l'entreprise FOSELEV 1, boulevard de la Raffinerie 13014 Marseille, qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, levage de matériel GSM au boulevard Montredon 13008 Marseille

matériel utilisé : 1 grue 50 tonnes.

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 19 mars 2015

VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du 18 mars 2015

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit,

ARTICLE 1 l'entreprise FOSELEV 1, boulevard de la Raffinerie 13014 Marseille, est autorisée à effectuer des travaux de nuit, levage de matériel GSM au boulevard Montredon 13008 Marseille

matériel utilisé : 1 grue 50 tonnes.

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable (1 à 2 nuits) dans la période entre le 25/03/2015 et le 15/04/2015 de 22h00 à 6h00

ARTICLE 3 L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 19 MARS 2015

15/117 - Entreprise REVEL 13

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, et notamment son article 6,

VU, la demande présentée le 25/02/2015 par l'entreprise REVEL 13 - 26/28 boulevard Frédéric Sauvage 13014 Marseille, qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, opération de levage la place Bernard Cadenat 13003 Marseille.

matériel utilisé : 1 grue 100 tonnes.

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 19 mars 2015

VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du 19 mars 2015

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit,

ARTICLE 1 l'entreprise REVEL 13 - 26/28 boulevard Frédéric Sauvage 13014 Marseille, est autorisée à effectuer des travaux de nuit, opération de levage la place Bernard Cadenat 13003 Marseille.

matériel utilisé : 1 grue 100 tonnes.

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable (1 nuit) dans la période entre le 20/04/2015 et le 24/04/2015 de 20h00 à 3h00

ARTICLE 3 L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 31 MARS 2015

15/118 - Entreprise MEDIACO

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, et notamment son article 6,

VU, la demande présentée le 11/03/2014 par l'entreprise MEDIACO, 150 Boulevard Grawitz-13016 Marseille, qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, opération de levage d'un groupe froid au chemin du Pont 13007 Marseille.

matériel utilisé : grue mobile et camion

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 20 mars 2015 .

VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du 20 mars 2015.

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit,

ARTICLE 1 l'entreprise MEDIACO, 150 Boulevard Grawitz-13016 Marseille, est autorisée à effectuer des travaux de nuit, opération de levage d'un groupe froid au chemin du Pont 13007 Marseille.

matériel utilisé : grue mobile et camion

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable (1 nuit) dans la période entre le 23/03/2015 et le 31/03/2015 de 22h00 à 6h00

ARTICLE 3 L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 24 MARS 2015

15/120 - Entreprise GUIGUES

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, et notamment son article 6,

VU, la demande présentée le 20/03/2014 par l'entreprise GUIGUES, Chemin de la commanderie 13015 Marseille, qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, renouvellement de canalisation d'eau potable au boulevard Christophe Moncada 13015 Marseille

matériel utilisé : engins de terrassement, pelle mécanique.

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 23 mars 2015 (sous réserve que les travaux bruyants soient effectués avant 22h00) .

VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du 20 mars 2015.

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit,

ARTICLE 1 l'entreprise GUIGUES, Chemin de la commanderie 13015 Marseille e, est autorisée à effectuer des travaux de nuit, renouvellement de canalisation d'eau potable au boulevard Christophe Moncada 13015 Marseille.

matériel utilisé : engins de terrassement, pelle mécanique

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable (3 nuits) dans la période entre le 25/03/2015 et le 30/04/2015 de 22h00 à 6h00

ARTICLE 3 L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 23 MARS 2015

15/138 - Entreprise AGSTP

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, et notamment son article 6,

VU, la demande présentée 20/03/2015 par l'entreprise ERT TECHNOLOGIE 33 Zac de la haute Bédoule-13240 Septèmes les Vallons, qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, travaux de voirie sur chaussée à l'avenue de Saint Antoine 13015 Marseille.

matériel utilisé :compresseur, disqueuse thermique, marteau piqueur.

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 1 avril 2015 (sous réserve que les travaux bruyants soient effectués avant 22h00)

VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du 31 mars 2015

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit,

ARTICLE 1 l'entreprise ERT TECHNOLOGIE 33 Zac de la haute Bédoule-13240 Septèmes les Vallons, est autorisée à effectuer des travaux de nuit, travaux de voirie sur chaussée à l'avenue de Saint Antoine 13015 Marseille

matériel utilisé : : compresseur, disqueuse thermique, marteau piqueur

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable (1 nuit) dans la période entre le 13/04/2015 et le 08/05/2015 de 22h00 à 06h00

ARTICLE 3 L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 1^{er} AVRIL 2015

15/140 - Entreprise EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS MEDITERRANEE

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, et notamment son article 6,

VU, la demande présentée le 27/03/2015 par l'entreprise EIFFAGE TP MEDITERRANEE 4 Bis, rue de Copenhague BP 30120-13745 Vitrolles Cedex, qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, travaux de voirie sur chaussée à la rue Rabelais/ rue Emmanuel Eydoux 13016 Marseille.

matériel utilisé :raboteuse, aspiratrice, mini pelle BRH, bouille, finisseur, camions, compacteur

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 01 avril 2015

VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du 31 mars 2015

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit,

ARTICLE 1 l'entreprise EIFFAGE TP MEDITERRANEE 4 Bis, rue de Copenhague BP 30120-13745 Vitrolles Cedex, est autorisée à effectuer des travaux de nuit , travaux de voirie sur chaussée à la rue Rabelais/ rue Emmanuel Eydoux 13016 Marseille.

matériel utilisé : : raboteuse, aspiratrice, mini pelle BRH, bouille, finisseur, camions, compacteur

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable (2 nuits) dans la période entre le 27/04/2015 et le 26/06/2015 de 22h00 à 6h00

ARTICLE 3 L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 1^{er} AVRIL 2015

15/159 - Entreprise REVEL 13

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, et notamment son article 6,

VU, la demande présentée le 25/02/2015 par l'entreprise REVEL 13 - 26/28 boulevard Frédéric Sauvage 13014 Marseille, qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, opération de levage à la place Bernard Cadenat au 1/9 rue D'orange 13003 Marseille.

matériel utilisé : 1 grue 100 tonnes.

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 07 avril 2015

VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du 2 avril 2015

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit,

ARTICLE 1 l'entreprise REVEL 13 - 26/28 boulevard Frédéric Sauvage 13014 Marseille, est autorisée à effectuer des travaux de nuit, opération de levage à la place Bernard Cadenat au 1/9 rue D'orange 13003 Marseille.

matériel utilisé : 1 grue 100 tonnes.

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable (1 nuit) dans la période entre le 20/04/2015 et le 24/04/2015 de 21h00 à 5h00

ARTICLE 3 L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 7 AVRIL 2015

15/160 - Entreprise MEDITERRANEE CONSTRUCTION

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, et notamment son article 6,

VU, la demande présentée le 02/04/2015 par l'entreprise Méditerranée Construction ZA Saint Estève 13360 Roquevaire, qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, démontage de grue mobile à l'avenue Maréchal de Lattre Tassigny 13009 Marseille.

matériel utilisé : 1 grue mobile.

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 07 avril 2015

VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du 2 avril 2015

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit,

ARTICLE 1 l'entreprise Méditerranée Construction ZA Saint Estève 13360 Roquevaire e, est autorisée à effectuer des travaux de nuit ,démontage de grue mobile à l'avenue Maréchal de Lattre Tassigny 13009 Marseille.

matériel utilisé : 1 grue mobile .

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable dans la période le 13/04/2015 et le 17/04/2015 de 22h00 à 5h00

ARTICLE 3 L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 7 AVRIL 2015

15/173 - Entreprise FOSELEV

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, et notamment son article 6,

VU, la demande présentée le 07/04/2015 par l'entreprise FOSELEV 1, boulevard de la Raffinerie 13014 Marseille, qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, levage de matériel GSM à la rue de Lodi 13006 Marseille

matériel utilisé : 1 grue 100 tonnes.

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 10 avril 2015

VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du 08 avril 2015

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit,

ARTICLE 1 l'entreprise FOSELEV 1, boulevard de la Raffinerie 13014 Marseille, est autorisée à effectuer des travaux de nuit , levage de matériel GSM à la rue de Lodi 13006 Marseille

matériel utilisé : 1 grue 100 tonnes.

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable dans la période entre le 11/04/2015 et le 15/06/2015 de 22h00 à 6h00

ARTICLE 3 L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 13 AVRIL 2015

15/187 - Entreprise GIE L2

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, et notamment son article 6,

VU, la demande présentée le 14/04/2015 par l'entreprise GIE L2 80, chemin de la Parette-13012, qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, pose balisage de protection au niveau de la bretelle sortie Sud, avenue Salvador Allende (travaux de la Rocade L2) 13014 Marseille.

matériel utilisé : camion fourgon

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 17 avril 2015

VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du 17 avril 2015

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit,

ARTICLE 1 l'entreprise GIE L2 80, chemin de la Parette-13012, est autorisée à effectuer des travaux de nuit, pose balisage de protection au niveau de la bretelle sortie Sud, avenue Salvador Allende (travaux de la Rocade L2) 13014 Marseille.

matériel utilisé : camion fourgon

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable (3 nuits) dans la période entre le 11/05/2015 et le 29/05/2015 de 21h30 à 06h00

ARTICLE 3 L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 20 AVRIL 2015

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE

DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE

SERVICE DES BIBLIOTHEQUES

15/0232/SG – Occupation du domaine public pour des séances de vente de livres

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 et suivants relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence à l'issue duquel l'Association Libraires à Marseille a été désignée pour être autorisée à organiser des séances de dédicaces et de vente de livres au sein du domaine public du réseau des Bibliothèques Municipales,

Vu la convention en date du 20 juillet 2012 portant obligations réciproques des parties pour autoriser, sur le domaine public des bibliothèques municipales, la mise en place des séances de dédicaces et vente de livres par le titulaire susvisé,

Considérant que conformément à la mise en concurrence et à la convention susvisée, des séances de vente de livres peuvent être autorisées à l'issue des conférences suivantes :

ARTICLE 1

L'Association **Libraires à Marseille** est autorisée à organiser la vente de livres à l'occasion des conférences suivantes :

Jeudi 5 mai 2015 : Dans le cadre de la venue de Manfred Flugge auteur de *Le bleu des anges*, le rêve français de Heinrich Mann (Grasset 2014), en salle de conférence à 15h00.

Samedi 9 mai 2015: rencontre avec James Ellroy à 15h en salle de conférence.

Mercredi 27 mai 2015 : Rencontre avec Gérard de Cortanze autour de ses deux dernières parutions à 17h en salle de conférence.

dans les locaux de la Bibliothèque Municipale de l'Alcazar, sise 58 Cours Belsunce, 13001 Marseille.

ARTICLE 2

La présente autorisation n'est valable que pour la date, les horaires et le lieu susvisés :

Jeudi 5 mai 2015 : Dans le cadre de la venue de Manfred Flugge auteur de *Le bleu des anges*, le rêve français de Heinrich Mann (Grasset 2014), en salle de conférence à 15h00.

Samedi 9 mai 2015: rencontre avec James Ellroy à 15h en salle de conférence

Mercredi 27 mai 2015 : Rencontre avec Gérard de Cortanze autour de ses deux dernières parutions à 17h en salle de conférence.

FAIT LE 7 MAI 2015

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE
L'ESPACE URBAIN

CENTRE DES RESSOURCES PARTAGEES –
FINANCES - JURIDIQUE

15/0216/SG – Délégation de signature de Mme Mathilde BOUTEILLE

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône, Vu les articles L. 2122-19, L.2122-20, L 2122-22 et L. 2511-27 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des marchés publics,

Vu le procès verbal d'installation du Conseil Municipal de 4 avril 2014,

Vu la délibération n°.14/0004/HN du 11 avril 2014, relative aux délégations accordées au Maire par le conseil Municipal en vertu des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant, qu'il y a lieu afin d'assurer le bon fonctionnement de l'administration, d'octroyer des délégations de signature aux fonctionnaires ci après désignés, dans certains domaines de compétences.

ARTICLE 1 Délégation de signature est donnée à Madame Mathilde BOUTEILLE, Responsable de la Division Espaces Verts Nord du Service Espaces Verts et Nature, identifiant N°2015-0235, pour signer dans la limite des attributions de sa Division, les courriers, actes et décisions de gestion courantes.

ARTICLE 2 Le fonctionnaire visé à l'article 1 est compétent pour signer :

1. la constatation du service fait , les factures et les certificats d'acompte, les propositions de mandatement et de recettes.
2. les ordres de services de gestion courante et les bons de commandes aux prestataires, entreprises et fournisseurs de la Ville de Marseille, dans le cadre de l'exécution des contrats utilisés dans les domaines de compétences de sa Division et dans la limite des crédits inscrits dans son budget.

ARTICLE 3 En cas d'absence ou d'empêchement, Madame BOUTEILLE sera remplacée dans cette même délégation par Monsieur Dominique SARRAILH, identifiant N° 1989-0017.

ARTICLE 4 Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT LE 28 AVRIL 2015

15/0217/SG – Délégation de signature de M. Jean-François HOURS

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,
Vu les articles L. 2122-19, L.2122-20, L 2122-22 et L. 2511-27 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code des marchés publics,
Vu le procès verbal d'installation du Conseil Municipal de 4 avril 2014,
Vu la délibération n°.14/0004/HN du 11 avril 2014, relative aux délégations accordées au Maire par le conseil Municipal en vertu des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant, qu'il y a lieu afin d'assurer le bon fonctionnement de l'administration, d'octroyer des délégations de signature aux fonctionnaires ci après désignés, dans certains domaines de compétences.

ARTICLE 1 Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-François HOURS, Responsable de la Division Productions Végétales du Service Espaces Verts et Nature, identifiant N°2013-1295, pour signer dans la limite des attributions de sa Division, les courriers, actes et décisions de gestion courantes.

ARTICLE 2 Le fonctionnaire visé à l'article 1 est compétent pour signer :

1. la constatation du service fait , les factures et les certificats d'acompte, les propositions de mandatement et de recettes.
2. les ordres de services de gestion courante et les bons de commandes aux prestataires, entreprises et fournisseurs de la Ville de Marseille, dans le cadre de l'exécution des contrats utilisés dans les domaines de compétences de sa Division et dans la limite des crédits inscrits dans son budget.

ARTICLE 3 En cas d'absence ou d'empêchement, Monsieur HOURS sera remplacé dans cette même délégation par Monsieur Thierry BARTHELEMY, identifiant N° 1986-0580

ARTICLE 4 Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT LE 28 AVRIL 2015

DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE

SERVICE DE L'ESPACE PUBLIC

Division Foires et Kermesses / Événementiel et Régie Propreté

Vide greniers

15/0233/SG – Organisation d'un vide grenier sur l'espace aménagé de la Rocade L2 à Montolivet par le CIQ de Montolivet Village la Mazarade

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles :
L 2212.1 et L 2212.2,

Vu l'arrêté n° 89/016/SG en date du 19 janvier 1989 relatif à la réglementation des Emplacements Publics
Vu l'arrêté N°10/047/SG du 4 février 2010 relatif au règlement des Marchés de la Ville de Marseille.
Vu la délibération n°13/1289/FEAM du 09 décembre 2013 fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal pour l'année 2014.
Vu la demande présentée par Madame Sylvie NOURI, Présidente du « CIQ DE MONTOLIVET VILLAGE LA MAZARADE » domicilié : 10 avenue Excoffon 13012 Marseille
Considérant que dans le but de sécurité publique, il convient de réglementer cette manifestation,

ARTICLE 1 Le CIQ DE MONTOLIVET VILLAGE LA MAZARADE est autorisé à organiser en son nom un « Vide Grenier » sur l'espace aménagé de la rocade L2 à Montolivet – 13012.

LE DIMANCHE 17 MAI 2015

ARTICLE 2 Horaires d'activité :

Heure d'ouverture : 08H00
Heure de fermeture : 18H00

ARTICLE 3 Le vide grenier ne doit pas comporter de brocante et de vente par des professionnels.

ARTICLE 4 L'association ou l'organisme visé à l'article 1^{er} n'est pas autorisé à sous-traiter l'organisation de cette manifestation.

ARTICLE 5 Toutes circulaires, informations, affiches devront être réalisées sous l'entête et la signature de la personne autorisée à l'article 1^{er}.

ARTICLE 6 Toute location ou sous-location des emplacements pendant la durée de la manifestation est rigoureusement interdite et entraînera le retrait immédiat de l'autorisation.

ARTICLE 7 Le présent arrêté est subordonné à la prise, par l'organisateur d'un contrat d'assurance – responsabilité à garantie illimitée – garantissant tout dommage pouvant être causé aux personnes et aux biens. Il doit comporter une clause de renonciation à tout recours à l'encontre de la Ville de Marseille.

ARTICLE 8 Les organisateurs devront veiller au strict respect des mesures de sécurité d'usage.

ARTICLE 9 Les organisateurs devront laisser libre l'accès aux façades, aux bouches et poteaux d'incendie ainsi qu'une voie de circulation pour les véhicules d'incendie et de secours.

ARTICLE 10 L'intensité de la sonorisation ne devra occasionner aucune gêne pour le voisinage.

ARTICLE 11 Les mesures de sécurité suivantes seront strictement respectées :

- Aucun déballage ne doit obstruer les sorties de secours des établissements recevant du public,
- Respect du passage et de la circulation des piétons,
- Aucune installation ne pourra se situer à moins de 0,50 m du bord du trottoir.

ARTICLE 12 Aucune installation ne sera tolérée au droit :

- Des commerces qui ne participeront pas à cette manifestation,
- Des portes d'entrée d'immeubles.

ARTICLE 13 Les participants devront veiller à respecter les autorisations de terrasses, kiosques, étalages déjà accordés à cet endroit.

ARTICLE 14 La pose de banderoles annonçant la manifestation devra faire l'objet d'une demande préalable auprès du Service de l'Espace Public – Division « Fêtes et Manifestations / Événementiel et Régie Propreté ».

Ne seront pas autorisées les banderoles surplombant la chaussée ainsi que les banderoles exclusivement publicitaires. Aucun panneau publicitaire ou fléchage ne pourra être installé sur les arbres, feux tricolores et mâts de signalisation routière. Les banderoles autorisées devront être retirées immédiatement après la manifestation.

ARTICLE 15 Les mesures de police de la circulation et du stationnement devront être scrupuleusement respectées.

ARTICLE 16 Dans le cadre de la campagne de propreté mise en place par la Ville de Marseille, il convient de respecter les dispositions suivantes :

Aucune détérioration sur le domaine public ne devra être constatée. Les organisateurs devront maintenir les lieux en constant état de propreté. Les déchets devront être rassemblés et déposés dans les conteneurs, La Ville de Marseille se réserve le droit de facturer les frais de nettoyage ou de réparation résultant d'éventuels désordres.

ARTICLE 17 Monsieur le Directeur Général des Services, Madame l'Adjointe au Maire déléguée aux Espaces Naturels, Parcs et Jardins, Monsieur le Conseiller Municipal délégué à la Circulation et Stationnement, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée à la Sécurité et Prévention de la Délinquance – Police Municipale - Police Administrative, Monsieur le Chef du Service de l'Espace Public, Monsieur le Commissaire Central, Monsieur le Commissaire d'arrondissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 7 MAI 2015

DELEGATION GENERALE URBANISME, AMENAGEMENT ET HABITAT

CENTRE DE RESSOURCES PARTAGEES

15/0235/SG – Arrêté de délégation de signature donnée à Mme Dorothy FRENCH épouse FRANCHETEAU

Nous, Maire de Marseille, Vice-Président du Sénat,

Vu les articles L 2122-19, L 2122-20, L 2122-22 et L 2511-27 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération n° 04/0004/HN du 11 avril 2014 relative aux délégations accordées au Maire par le Conseil Municipal en vertu des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'arrêté n°2012/7178, nommant Madame Dorothy FRENCH épouse FRANCHETEAU, Responsable du Service Action Foncière, à compter du 04 octobre 2012

Vu l'arrêté n°14/369/SG du 5 juin 2014 portant délégation de signature à Madame Dorothy FRENCH épouse FRANCHETEAU

Considérant qu'il y a lieu, afin d'assurer le bon fonctionnement de l'Administration, d'octroyer des délégations de signatures au fonctionnaire ci-après désigné,

ARTICLE 1 L'arrêté n°14/369/SG du 5 juin 2014 portant délégation de signature à Madame Dorothy FRENCH épouse FRANCHETEAU, est abrogé,

ARTICLE 2 Délégation de signature est donnée à Madame Dorothy FRENCH épouse FRANCHETEAU, Responsable du Service Action Foncière de la Direction de la Stratégie Foncière et du Patrimoine, au sein de la Délégation Générale de l'Urbanisme, de l'Aménagement et de l'Habitat (identifiant 2009 0158), pour signer dans la limite des attributions de son service :

la signature des courriers, actes administratifs, ordres de mission, autorisations de sortie du territoire et décisions de gestions courantes.

la constatation du service fait, les factures et les bons de commande aux prestataires, entreprises et fournisseurs de la Ville de Marseille, dans le cadre de l'exécution des marchés établis dans les domaines de compétences de sa direction et dans la limite des crédits inscrits dans son budget.

ARTICLE 3 En cas d'absence ou d'empêchement, Madame Dorothy FRENCH épouse FRANCHETEAU sera remplacée, dans cette même délégation, par Monsieur Thomas CHAVET, Responsable de la Division Droit de Préemption Urbain, de la Direction de la Stratégie Foncière et du Patrimoine (identifiant 1999.1232).

En cas d'absence ou d'empêchement simultané, Madame Dorothy French épouse FRANCHETEAU et Monsieur Thomas CHAVET seront remplacés, dans cette même délégation par Madame Laurence DESCHAMPS épouse GIUDICI, Directeur de la Stratégie Foncière et du Patrimoine, au sein de la Délégation Générale de l'Urbanisme de l'Aménagement et de l'Habitat (identifiant 1994 0457).

ARTICLE 4 La signature et le paraphe des agents cités aux articles précédents, devront être conformes aux spécimens portés sur l'annexe jointe au présent arrêté.

ARTICLE 5 Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT LE 12 MAI 2015

15/0236/SG – Arrêté de délégation de signature donnée à M. Alain SIGNORET

NOUS, Maire de Marseille, Vice-Président du Sénat,
Vu les articles L 2122-19, L 2122-20, L 2122-22 et L 2511-27 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des Marchés Publics,
Vu la délibération n° 04/0004/HN du 11 avril 2014 relative aux délégations accordées au Maire par le Conseil Municipal en vertu des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
Vu l'arrêté n°14/352/SG du 22 mai 2014 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Pierre CASALTA,
Considérant qu'il y a lieu, afin d'assurer le bon fonctionnement de l'Administration, d'octroyer des délégations de signatures au fonctionnaire ci-après désigné,

ARTICLE 1 L'arrêté n°14/352/SG du 22 mai 2014 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Pierre CASALTA, est abrogé,

ARTICLE 2 Délégation de signature est donnée à Monsieur Alain SIGNORET, Responsable du Service Gestion Immobilière et Patrimoniale, au sein de la Direction de la Stratégie Foncière et du Patrimoine (identifiant 1983 1256), pour signer dans la limite des attributions de son service :
la signature des courriers, actes administratifs, ordres de mission, autorisations de sortie du territoire et décisions de gestions courantes.

la constatation du service fait, les factures et les bons de commande aux prestataires, entreprises et fournisseurs de la Ville de Marseille, dans le cadre de l'exécution des marchés établis dans les domaines de compétences de sa direction et dans la limite des crédits inscrits dans son budget.

ARTICLE 3 En cas d'absence ou d'empêchement, Monsieur Alain SIGNORET sera remplacé, dans cette même délégation, par Madame Chloé MERCIER, Attaché, Responsable Adjoint du Service Gestion Immobilière et Patrimoniale au sein de la Direction de la Stratégie Foncière et du Patrimoine (2010 0159).

En cas d'absence ou d'empêchement simultané, Monsieur Alain SIGNORET et Madame Chloé MERCIER seront remplacés, dans cette même délégation par Madame Laurence DESCHAMPS épouse GIUDICI, Directeur de la Stratégie Foncière et du Patrimoine, au sein de la Délégation Générale de l'Urbanisme et de l'Aménagement et de l'Habitat (identifiant 1994 0457).

ARTICLE 4 La signature et le paraphe des agents cités aux articles précédents, devront être conformes aux spécimens portés sur l'annexe jointe au présent arrêté.

ARTICLE 5 Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT LE 12 MAI 2015

15/0237/SG – Arrêté de délégation de signature donnée à Mme Nadine ARNALDI

Nous, Maire de Marseille, Vice-Président du Sénat,

Vu les articles L 2122-19, L 2122-20, L 2122-22 et L 2511-27 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération n° 04/0004/HN du 11 avril 2014 relative aux délégations accordées au Maire par le Conseil Municipal en vertu des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'arrêté n°2015/542, nommant Madame Nadine ARNALDI, Ingénieur en Chef de Classe Exceptionnelle, Directeur de la Direction de l'Aménagement et de l'Habitat au sein de la Délégation Générale de l'Urbanisme, de l'Aménagement et de l'Habitat, à compter du 28 janvier 2015,

Vu l'arrêté n°14/364/SG du 28 mai 2014 portant délégation de signature à Madame Nadine ARNALDI

Considérant qu'il y a lieu, afin d'assurer le bon fonctionnement de l'Administration, d'octroyer des délégations de signatures au fonctionnaire ci-après désigné,

ARTICLE 1 L'arrêté n°14/364/SG du 28 mai 2014 portant délégation de signature à Madame Nadine ARNALDI, est abrogé,

ARTICLE 2 Délégation de signature est donnée à Madame Nadine ARNALDI, Directeur de la Direction de l'Aménagement et de l'Habitat, au sein de la Délégation Générale de l'Urbanisme, de l'Aménagement et de l'Habitat (identifiant 1987 0675), pour signer dans la limite des attributions de son service :

- les courriers, actes administratifs, ordres de mission, autorisations de sortie du territoire et décisions de gestions courantes.

ARTICLE 3 En cas d'absence ou d'empêchement, Madame Nadine ARNALDI sera remplacée, dans cette même délégation, par Monsieur Alain PATIMO, Ingénieur en chef, Directeur Adjoint de la Direction de l'Aménagement et de l'Habitat, au sein de la Délégation Générale de l'Urbanisme, de l'Aménagement et de l'Habitat (identifiant 1982 0560).

En cas d'absence ou d'empêchement simultané, Madame Nadine ARNALDI et Monsieur Alain PATIMO seront remplacés, dans cette même délégation par Monsieur Marc GUYOT, Ingénieur Principal Directeur Adjoint de Direction de l'Aménagement et de l'Habitat, au sein de la Délégation Générale de l'Urbanisme, de l'Aménagement et de l'Habitat (identifiant 1988 1051).

ARTICLE 4 La signature et le paraphe des agents cités aux articles précédents, devront être conformes aux spécimens portés sur l'annexe jointe au présent arrêté.

ARTICLE 5 Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT LE 12 MAI 2015

15/0238/SG – Arrêté de délégation de signature donnée à Mme Sarah FORGEAT

Nous, Maire de Marseille, Vice-Président du Sénat,

Vu les articles L 2122-19, L 2122-20, L 2122-22 et L 2511-27 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération n° 04/0004/HN du 11 avril 2014 relative aux délégations accordées au Maire par le Conseil Municipal en vertu des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'arrêté n°2015/542, nommant Madame Nadine ARNALDI, Ingénieur en Chef de Classe Exceptionnelle, Directeur de la Direction de l'Aménagement et de l'Habitat au sein de la Délégation Générale de l'Urbanisme de l'Aménagement et de l'Habitat, à compter du 28 janvier 2015,

Vu l'arrêté n° 2015/111, nommant Madame Sarah FORGEAT, Ingénieur Principal, Responsable du Service Aménagement et Habitat Centre Sud de la Délégation Générale de l'Urbanisme, de l'Aménagement et de l'Habitat, à compter du 14 janvier 2015,

Vu l'arrêté n°14/364/SG du 28 mai 2014 portant délégation de signature à Madame Nadine ARNALDI

Considérant qu'il y a lieu, afin d'assurer le bon fonctionnement de l'Administration, d'octroyer des délégations de signatures au fonctionnaire ci-après désigné,

ARTICLE 1 L'arrêté n°14/364/SG du 28 mai 2014 portant délégation de signature à Madame Nadine ARNALDI, est abrogé,

ARTICLE 2 Délégation de signature est donnée à Madame Sarah FORGEAT, Ingénieur Principal, Responsable du Service Aménagement et Habitat Centre Sud au sein de la Direction de l'Aménagement et de l'Habitat, rattachée à la Délégation Générale de l'Urbanisme, de l'Aménagement et de l'Habitat, identifiant n° 2008 1666, pour :

la signature des courriers, actes administratifs, ordres de mission, autorisations de sortie du territoire et décisions de gestions courantes.

la constatation du service fait, les factures et les bons de commande aux prestataires, entreprises et fournisseurs de la Ville de Marseille, dans le cadre de l'exécution des marchés établis dans les domaines de compétences de sa direction et dans la limite des crédits inscrits dans son budget.

ARTICLE 3 En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sarah FORGEAT, délégation de signature, dans ces mêmes domaines de compétences, est donnée à Monsieur Gilles ROBERT, Ingénieur Principal, Responsable Adjoint du Service Aménagement et Habitat Centre Sud au sein de la Direction de l'Aménagement et de l'Habitat, (identifiant 1999 0123),

ARTICLE 4 En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Sarah FORGEAT et de Monsieur Gilles ROBERT, délégation de signature dans ces mêmes domaines de compétences est donnée à Madame Caroline CACCIATORE, Attaché Principal, Chargée d'opérations, au Service Aménagement et Habitat Centre Sud au sein de la Direction de l'Aménagement et de l'Habitat (identifiant 2006 0388),

ARTICLE 5 La signature et le paraphe des agents cités aux articles précédents, devront être conformes aux spécimens portés sur l'annexe jointe au présent arrêté.

ARTICLE 6 Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT LE 12 MAI 2015

15/0239/SG – Arrêté de délégation de signature donnée à M. Guillaume FREZALS

Nous, Maire de Marseille, Vice-Président du Sénat,

Vu les articles L 2122-19, L 2122-20, L 2122-22 et L 2511-27 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération n° 04/0004/HN du 11 avril 2014 relative aux délégations accordées au Maire par le Conseil Municipal en vertu des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'arrêté n°2015/542, nommant Madame Nadine ARNALDI, Ingénieur en Chef de Classe Exceptionnelle, Directeur de la Direction de l'Aménagement et de l'Habitat au sein de la Délégation Générale de l'Urbanisme de l'Aménagement et de l'Habitat, à compter du 28 janvier 2015,

Vu l'arrêté n° 2015/112, nommant Monsieur Guillaume FREZALS, Ingénieur, Responsable du Service Aménagement et Habitat Nord de la Délégation Générale de l'Urbanisme, de l'Aménagement et de l'Habitat, à compter du 14 janvier 2015,

Vu l'arrêté n°14/364/SG du 28 mai 2014 portant délégation de signature à Madame Nadine ARNALDI

Considérant qu'il y a lieu, afin d'assurer le bon fonctionnement de l'Administration, d'octroyer des délégations de signatures au fonctionnaire ci-après désigné,

ARTICLE 1 L'arrêté n°14/364/SG du 28 mai 2014 portant délégation de signature à Madame Nadine ARNALDI, est abrogé,

ARTICLE 2 Délégation de signature est donnée à Monsieur Guillaume FREZALS, Ingénieur, Responsable du Service Aménagement et Habitat Nord au sein de la Direction de l'Aménagement et de l'Habitat, rattachée à la Délégation Générale de l'Urbanisme de l'Aménagement et de l'Habitat, identifiant n° 20061464, pour :

la signature des courriers, actes administratifs, ordres de mission, autorisations de sortie du territoire et décisions de gestions courantes.

la constatation du service fait, les factures et les bons de commande aux prestataires, entreprises et fournisseurs de la Ville de Marseille, dans le cadre de l'exécution des marchés établis dans les domaines de compétences de sa direction et dans la limite des crédits inscrits dans son budget.

ARTICLE 3 En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Guillaume FREZALS, délégation de signature, dans ces mêmes domaines de compétences, est donnée à Monsieur Jean SCHMITT, Ingénieur, Responsable Adjoint du Service Aménagement et Habitat Nord au sein de la Direction de l'Aménagement et de l'Habitat (identifiant 2006 0277),

ARTICLE 4 En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Guillaume FREZALS et de Monsieur Jean SCHMITT, délégation de signature dans ces mêmes domaines de compétences est donnée à Madame Dominique POUSTIS épouse SEARD, Ingénieur Principal, au Service Aménagement et Habitat Nord au sein de la Direction de l'Aménagement et de l'Habitat, (identifiant 1982 0377),

ARTICLE 5 La signature et le paraphe des agents cités aux articles précédents, devront être conformes aux spécimens portés sur l'annexe jointe au présent arrêté.

ARTICLE 6 Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT LE 12 MAI 2015

15/0240/SG – Arrêté de délégation de signature donnée à Mme Marie Christine TOUREL épouse GUILHEM

Nous, Maire de Marseille, Vice-Président du Sénat,

Vu les articles L 2122-19, L 2122-20, L 2122-22 et L 2511-27 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération n° 04/0004/HN du 11 avril 2014 relative aux délégations accordées au Maire par le Conseil Municipal en vertu des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'arrêté n°2015/542, nommant Madame Nadine ARNALDI, Ingénieur en Chef de Classe Exceptionnelle, Directeur de la Direction de l'Aménagement et de l'Habitat au sein de la Délégation Générale de l'Urbanisme, de l'Aménagement et de l'Habitat, à compter du 28 janvier 2015,

Vu l'arrêté n°2015/116, nommant Madame Marie Christine TOUREL épouse GUILHEM, Directeur Territorial, Responsable du Service Logement et Urbanisme au sein de la Direction de l'Aménagement et de l'Habitat, de la Délégation Générale de l'Urbanisme, de l'Aménagement et de l'Habitat, à compter du 14 janvier 2015,

Vu l'arrêté n°14/364/SG du 28 mai 2014 portant délégation de signature à Madame Nadine ARNALDI

Considérant qu'il y a lieu, afin d'assurer le bon fonctionnement de l'Administration, d'octroyer des délégations de signatures au fonctionnaire ci-après désigné,

ARTICLE 1 L'arrêté n°14/364/SG du 28 mai 2014 portant délégation de signature à Madame Nadine ARNALDI, est abrogé,

ARTICLE 2 Délégation de signature est donnée à Madame Marie Christine TOUREL épouse GUILHEM, Directeur territorial, Responsable du Service Logement et Urbanisme au sein de la Direction de l'Aménagement et de l'Habitat, rattachée à la Délégation Générale de l'Urbanisme, de l'Aménagement et de l'Habitat, identifiant n° 1985 0759, pour :

la signature des courriers, actes administratifs, ordres de mission, autorisations de sortie du territoire et décisions de gestions courantes.

la constatation du service fait, les factures et les bons de commande aux prestataires, entreprises et fournisseurs de la Ville de Marseille, dans le cadre de l'exécution des marchés établis dans les domaines de compétences de sa direction et dans la limite des crédits inscrits dans son budget.

ARTICLE 3 En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie Christine TOUREL épouse GUILHEM, délégation de signature, dans ces mêmes domaines de compétences, est donnée à Madame Michèle SALICE, Attaché Principal, Responsable Adjointe du Service Logement et Urbanisme au sein de la Direction de l'Aménagement et de l'Habitat, (identifiant 1978 0184),

ARTICLE 4 En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Marie Christine TOUREL épouse GUILHEM et de Madame Michèle SALICE, délégation de signature dans ces mêmes domaines de compétences est donnée à Madame Marie-Ange MUZELLEC épouse OZIOL, Conseiller Socio-Educatif, Responsable du Pôle Social Relogement du Service Logement et Urbanisme au sein de la Direction de l'Aménagement et de l'Habitat (identifiant 2001 2170),

ARTICLE 5 La signature et le paraphe des agents cités aux articles précédents, devront être conformes aux spécimens portés sur l'annexe jointe au présent arrêté.

ARTICLE 6 Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT LE 12 MAI 2015

15/0241/SG – Arrêté de délégation de signature donnée à Mme Laetitia CAPACCIO épouse TEISSIER

Nous, Maire de Marseille, Vice-Président du Sénat,

Vu les articles L 2122-19, L 2122-20, L 2122-22 et L 2511-27 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Code de l'Expropriation pour Cause d'Utilité Publique,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération n° 04/0004/HN du 11 avril 2014 relative aux délégations accordées au Maire par le Conseil Municipal en vertu des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°2010/6485, nommant Madame CAPACCIO Laetitia épouse TEISSIER, Responsable du Service Centre de Ressources Partagées de la Direction de l'Aménagement Durable et de l'Urbanisme, à compter du 17 août 2010,

Vu l'arrêté n°2013/6403, titularisant Madame VERNET Agnès épouse PEILLON, dans son grade d'Attaché Territorial au sein du Service Centre de Ressources Partagées de la Direction du Développement Urbain, à compter du 21 juillet 2013,

Vu l'arrêté n°14/370/SG en date du 04 juin 2014 portant délégation de signature à Monsieur Domin RAUSCHER pour la délivrance des certificats d'affichage,

Vu l'arrêté n°14/613/SG en date du 08 juillet 2014 portant délégation de signature à Madame Laetitia CAPACCIO épouse TEISSIER

Considérant qu'il y a lieu, afin d'assurer le bon fonctionnement de l'Administration, d'octroyer des délégations de signatures aux fonctionnaires ci-après désignés,

ARTICLE 1 L'arrêté n°14/370/SG en date du 04 juin 2014 portant délégation de signature à Monsieur Domin RAUSCHER, est abrogé,

ARTICLE 2 L'arrêté n°14/613/SG en date du 08 juillet 2014 portant délégation de signature à Madame Laetitia CAPACCIO épouse TEISSIER, est abrogé,

ARTICLE 3 Délégation de signature est donnée à Madame Lætitia CAPACCIO épouse TEISSIER, Responsable du Service Centre de Ressources Partagées au sein de la Délégation Générale de l'Urbanisme, de l'Aménagement et de l'Habitat, identifiant n° 2001 0062, pour :

1°) la notification au titulaire et la diffusion au Receveur des Finances :

- des conventions et de leurs avenants,
- des marchés et accords-cadres passés dans le cadre d'une procédure adaptée,

2°) la certification conforme des actes déposés en préfecture,

3°) la constatation du service fait et la liquidation des factures à régler aux entreprises et fournisseurs de la Ville de Marseille,

4°) la signature des courriers, actes administratifs, ordres de mission, autorisations de sortie du territoire et décisions de gestions courantes,

5°) la délivrance des certificats d'affichage en vitrine extérieure du site Fauchier, lieu d'accueil des enquêtes publiques,

6°) la délivrance des certificats de publication sur le site Internet de la ville pour les avis et décisions liées aux enquêtes publiques.

ARTICLE 4 En cas d'absence ou d'empêchement de Madame CAPACCIO Lætitia épouse TEISSIER, délégation de signature, dans ces mêmes domaines de compétences, est donnée à Madame VERNET Agnès épouse PEILLON, Adjointe au Responsable du Service Centre de Ressources Partagées au sein de la Délégation Générale de l'Urbanisme de l'Aménagement et de l'Habitat, identifiant n°1986 0679,

ARTICLE 5 En cas d'absence ou d'empêchement simultané, Madame CAPACCIO épouse TEISSIER Lætitia et Madame Agnès VERNET épouse PEILLON, seront remplacées, dans cette même délégation par Monsieur Dominin RAUSCHER, Délégué Général de la Délégation Générale de l'Urbanisme, de l'Aménagement et de l'Habitat (identifiant 2002 1827).

ARTICLE 6 La signature et le paraphe des agents cités aux articles précédents, devront être conformes aux spécimens portés sur l'annexe jointe au présent arrêté.

FAIT LE 12 MAI 2015

15/0242/SG – Arrêté de délégation de signature donnée à Mme Agnès DROBINSKI épouse ANKRI

Nous, Maire de Marseille, Vice-Président du sénat,
Vu les articles L 2122-19, L 2122-20, L 2122-22 et L 2511-27 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 04/0004/HN du 11 avril 2014 relative aux délégations accordées au Maire par le Conseil Municipal en vertu des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'arrêté n° 2015/546, nommant Madame Agnès DROBINSKI épouse ANKRI, Directeur de la Direction des Grands Projets de la Délégation Générale de l'Urbanisme de l'Aménagement et de l'Habitat, à compter du 28 janvier 2015,

Vu l'arrêté n°14/365/SG du 28 mai 2014 portant délégation de signature à Madame Agnès DROBINSKI épouse ANKRI
Considérant qu'il y a lieu, afin d'assurer le bon fonctionnement de l'Administration, d'octroyer des délégations de signatures au fonctionnaire ci-après désigné, dans certains domaines de compétences.

ARTICLE 1 L'arrêté n°14/365/SG du 28 mai 2014 portant délégation de signature à Madame Agnès DROBINSKI épouse ANKRI, est abrogé,

ARTICLE 2 Délégation de signature est donnée à Madame Agnès DROBINSKI épouse ANKRI, identifiant n°2003 0379, Directeur de la Direction des Grands Projets, au sein de la Délégation Générale de l'Urbanisme de l'Aménagement et de l'Habitat, pour signer dans la limite des attributions de sa Direction :

les Procès Verbaux de mise à disposition du Stade Vélodrome et tout autre document administratif relatif à la réalisation du projet de reconfiguration du Stade Vélodrome

ARTICLE 3 En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Agnès DROBINSKI épouse ANKRI, Délégation de signature, dans ces mêmes domaines de compétences, est donnée à Madame HAEGEL Johanna, Technicien Principal de 2^{ème} Classe, Assistante du Directeur de la Direction des Grands Projets, au sein de la Délégation Générale de l'Urbanisme de l'Aménagement et de l'Habitat identifiant n° 2011 0514.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Agnès ANKRI et de Madame HAEGEL Johanna, délégation de signature dans ces mêmes domaines de compétences est donnée à Monsieur Dominin RAUSCHER, identifiant n°2002 0182, Délégué Général de la Délégation Générale de l'Urbanisme, de l'Aménagement et de l'Habitat.

ARTICLE 4 La signature et le paraphe des agents cités aux articles précédents, devront être conformes aux spécimens portés sur l'annexe jointe au présent arrêté.

ARTICLE 5 Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT LE 12 MAI 2015

15/00243SG – Arrêté de délégation de signature donnée à Mme Anne Corinne VIGUIER épouse GIRAUD

Nous, Maire de Marseille, Vice-Président du Sénat,

Vu les articles L 2122-19, L 2122-20, L 2122-22 et L 2511-27 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération n° 04/0004/HN du 11 avril 2014 relative aux délégations accordées au Maire par le Conseil Municipal en vertu des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'arrêté n° 2015/556, affectant Madame Anne Corinne VIGUIER, épouse GIRAUD, Ingénieur Principal, au Service Mission Organisation Méthode Systèmes d'Informations de la Délégation Générale de l'Urbanisme, de l'Aménagement et de l'Habitat, en tant que Responsable de service à compter du 28 janvier 2015,

Considérant qu'il y a lieu, afin d'assurer le bon fonctionnement de l'Administration, d'octroyer des délégations de signatures au fonctionnaire ci-après désigné,

ARTICLE 1 Délégation de signature est donnée à Madame Anne Corinne VIGUIER épouse GIRAUD, Ingénieur Principal, Responsable du Service Mission Organisation Méthode Systèmes d'Informations au sein de la Délégation Générale de l'Urbanisme, de l'Aménagement et de l'Habitat, identifiant n° 2002 2145, pour :

la signature des courriers, actes administratifs, ordres de mission, autorisations de sortie du territoire et décisions de gestions courantes.

la constatation du service fait, les factures et les bons de commande aux prestataires, entreprises et fournisseurs de la Ville de Marseille, dans le cadre de l'exécution des marchés établis dans les domaines de compétences de sa délégation et dans la limite des crédits inscrits dans son budget.

ARTICLE 2 En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne Corinne VIGUIER épouse GIRAUD, délégation de signature, dans ces mêmes domaines de compétences, est donnée à Monsieur Dominin RAUSCHER, Délégué Général de la Délégation Générale de l'Urbanisme, de l'Aménagement et de l'Habitat, identifiant n° 2002 0182,

ARTICLE 3 La signature et le paraphe des agents cités aux articles précédents, devront être conformes aux spécimens portés sur l'annexe jointe au présent arrêté.

ARTICLE 4 Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT LE 12 MAI 2015

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES

DIRECTION DES FINANCES

SERVICE DU CONTROLE BUDGETAIRE

Régies d'avances

15/4193/R – Régie d'avances auprès du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille

Nous, Maire de Marseille, Ancien Ministre, Vice-président du Sénat

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des Communes,

Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 14/0004/HN en date du 1 avril 2014 autorisant le maire à créer des régies comptables en application de l'article L 2122-22 al.7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu notre arrêté n° 12/3929 R du 12 octobre 2012, modifié,

Vu la note en date du 17 mars 2015 du Chef du Service Finances/Marchés du Bataillon des Marins Pompiers,

Vu l'avis conforme en date du 20 avril 2015 de Monsieur le Receveur des Finances de Marseille Municipale.

ARTICLE 1 Notre arrêté susvisé n° 12/3929 R du 12 octobre 2012, modifié, est abrogé.

ARTICLE 2 Il est institué auprès du Bataillon de Marins Pompiers de Marseille une régie d'avances pour le paiement des dépenses urgentes et de faible montant suivantes, à régler au comptant :

- frais d'expédition et d'affranchissements,
 - frais de mission,
 - timbres fiscaux,
 - petit matériel : clés, piles, ...
 - réparations des véhicules de service, lors des déplacements,
- dépenses exceptionnelles à l'occasion des détachements en opération hors Marseille (alimentation, locations journalières de petits matériels, petites fournitures d'entretien, produits pharmaceutiques et d'hygiène, frais de transport, carburant, ...), frais liés au renouvellement des cartes grises des véhicules, achat de cartes grises à titre exceptionnel ; licences des logiciels ASRA et WIS via internet.

ARTICLE 3 Cette régie est installée dans les locaux occupés par le Bataillon de Marins Pompiers de Marseille au 9, bd de Strasbourg 13003 MARSEILLE.

ARTICLE 4 Les dépenses désignées à l'article 2 sont payées selon le mode de règlement suivant :

espèces,
chèques,
Carte Bancaire.

ARTICLE 5 Le régisseur est autorisé à disposer d'un compte de dépôt de fonds au trésor.

ARTICLE 6 Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 1 200 € (MILLE DEUX CENTS EUROS). En raison de besoins ponctuels liés à l'achat de cartes grises et le paiement des licences, lorsque l'avance permanente s'avère insuffisante, une avance complémentaire non renouvelable pourra être versée au régisseur sur demande motivée du service.

ARTICLE 7 Le régisseur verse auprès du service ordonnateur (Service Contrôle Budgétaire et Comptabilité) la totalité des pièces justificatives des dépenses au minimum une fois par mois, lors de sa sortie de fonctions ou de son remplacement par le mandataire suppléant, et en tout état de cause, en fin d'année.

ARTICLE 8 Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 9 Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le montant est précisé dans l'arrêté de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 10 Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité pour la période pendant laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la régie, selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 11 Monsieur le Maire et Monsieur le Receveur des Finances de Marseille Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT LE 4 MAI 2015

ARRETES DE CIRCULATION PERMANENTS du 1^{er} mai au 15 mai 2015

ARRETE N° CIRC 1504211

Réglementant à titre d'essai le stationnement Avenue de la CAPELETTE (10)

Nous Maire de Marseille,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 610.5 du Code Pénal,
Vu l'arrêté 95/0001 du 27/11/95 et les textes subséquents,

Attendu que pour améliorer les conditions de circulation, il est nécessaire de réglementer le stationnement Avenue de la Capelette

A dater de la publication du présent arrêté et à titre d'essai

ARRETONS

Article 1 L'arrêté n°0602878 interdisant et considérant comme gênant le stationnement côté pair sur 2 mètres en parallèle à cheval trottoir/chaussée sauf à la Direction des Emplacements au droit du n°132 Avenue de la Capelette est abrogé.

Article 2 La signalisation sera placée aux endroits convenables.

Article 3 Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Article 4 Tout véhicule en infraction aux dispositions du présent arrêté pourra être déplacé et mis en fourrière aux frais et risques de son propriétaire conformément aux dispositions du Code de la route.

Article 5 Mme l'Adjointe Déléguée à la Police Municipale et à la Police Administrative, Mme l'Adjointe Déléguée aux Emplacements Publics, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône, M. le Directeur de la Police Municipale, M. le Directeur zonal des CRS SUD sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, en l'Hôtel de Ville, le 05/05/15

ARRETE N° CIRC 1504222

Réglementant à titre d'essai le stationnement Avenue de la CAPELETTE (10)

Nous Maire de Marseille,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 610.5 du Code Pénal,
Vu l'arrêté 95/0001 du 27/11/95 et les textes subséquents,

Attendu que pour améliorer les conditions de circulation, il est nécessaire de réglementer le stationnement Avenue de la Capelette

A dater de la publication du présent arrêté et à titre d'essai

ARRETONS

Article 1 L'arrêté n°0303048 interdisant et considérant comme gênant l'arrêt et le stationnement (Art R 417-10 du Code de la Route) sauf aux véhicules de transport de fonds le temps de la collecte au droit de la BNP située au N°94 Avenue de la Capelette est abrogé.

Article 2 La signalisation sera placée aux endroits convenables.

Article 3 Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Article 4 Tout véhicule en infraction aux dispositions du présent arrêté pourra être déplacé et mis en fourrière aux frais et risques de son propriétaire conformément aux dispositions du Code de la route.

Article 5 Mme l'Adjointe Déléguée à la Police Municipale et à la Police Administrative, Mme l'Adjointe Déléguée aux Emplacements Publics, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône, M. le Directeur de la Police Municipale, M. le Directeur zonal des CRS SUD sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, en l'Hôtel de Ville, le 05/05/15

ARRETE N° CIRC 1504225

Réglementant à titre d'essai le stationnement Avenue de la CAPELETTE (10)

Nous Maire de Marseille,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 610.5 du Code Pénal,
Vu l'arrêté 95/0001 du 27/11/95 et les textes subséquents,

Attendu que pour améliorer les conditions de circulation, il est nécessaire de réglementer le stationnement Avenue de la Capelette

A dater de la publication du présent arrêté et à titre d'essai

ARRETONS

Article 1 L'arrêté n°9500391 interdisant le stationnement sauf pour les opérations de livraisons côté pair à cheval trottoir/chaussée sur 10 mètres à la hauteur du n°290 Avenue de la Capelette est abrogé.

Article 2 La signalisation sera placée aux endroits convenables.

Article 3 Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Article 4 Tout véhicule en infraction aux dispositions du présent arrêté pourra être déplacé et mis en fourrière aux frais et risques de son propriétaire conformément aux dispositions du Code de la route.

Article 5 Mme l'Adjointe Déléguée à la Police Municipale et à la Police Administrative, Mme l'Adjointe Déléguée aux Emplacements Publics, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône, M. le Directeur de la Police Municipale, M. le Directeur zonal des CRS SUD sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, en l'Hôtel de Ville, le 05/05/15

ARRETE N° CIRC 1504228

Réglementant à titre d'essai le stationnement Avenue de la CAPELETTE (10)

Nous Maire de Marseille,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 610.5 du Code Pénal,
Vu l'arrêté 95/0001 du 27/11/95 et les textes subséquents,

Attendu que dans le cadre de l'évolution des aménagements existants, il est nécessaire d'actualiser la réglementation du stationnement (mise à jour du fichier des arrêtés) Avenue de la Capelette

A dater de la publication du présent arrêté et à titre d'essai

ARRETONS

Article 1 La mesure 3 de l'arrêté n°862820 interdisant le stationnement en tout temps (sécurité publique) entre le n°109 Avenue de la Capelette et l'avenue Benjamin Delessert est abrogée.

Article 2

Article 2 La signalisation sera placée aux endroits convenables.

Article 3 Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Article 4 Tout véhicule en infraction aux dispositions du présent arrêté pourra être déplacé et mis en fourrière aux frais et risques de son propriétaire conformément aux dispositions du Code de la route.

Article 5 Mme l'Adjointe Déléguée à la Police Municipale et à la Police Administrative, Mme l'Adjointe Déléguée aux Emplacements Publics, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône, M. le Directeur de la Police Municipale, M. le Directeur zonal des CRS SUD sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, en l'Hôtel de Ville, le 05/05/15

ARRETE N° CIRC 1504231

Réglementant à titre d'essai le stationnement Avenue de la CAPELETTE (10)

Nous Maire de Marseille,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 610.5 du Code Pénal,
Vu l'arrêté 95/0001 du 27/11/95 et les textes subséquents,

Attendu que dans le cadre de l'évolution des aménagements existants, il est nécessaire d'actualiser la réglementation du stationnement (mise à jour du fichier des arrêtés) Avenue de la Capelette

A dater de la publication du présent arrêté et à titre d'essai

ARRETONS

Article 1 La mesure 19 de l'arrêté n°862820 créant une alvéole de livraisons à cheval trottoir/chaussée côté impair sur 12 mètres au droit du n°279 Avenue de la Capelette réservée aux véhicules de livraisons est abrogée.

Article 2

Article 2 La signalisation sera placée aux endroits convenables.

Article 3 Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Article 4 Tout véhicule en infraction aux dispositions du présent arrêté pourra être déplacé et mis en fourrière aux frais et risques de son propriétaire conformément aux dispositions du Code de la route.

Article 5 Mme l'Adjointe Déléguée à la Police Municipale et à la Police Administrative, Mme l'Adjointe Déléguée aux Emplacements Publics, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône, M. le Directeur de la Police Municipale, M. le Directeur zonal des CRS SUD sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, en l'Hôtel de Ville, le 05/05/15

ARRETE N° CIRC 1504233

Réglementant à titre d'essai le stationnement Avenue de la CAPELETTE (10)

Nous Maire de Marseille,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 610.5 du Code Pénal,
Vu l'arrêté 95/0001 du 27/11/95 et les textes subséquents,

Attendu que dans le cadre de l'évolution des aménagements existants, il est nécessaire d'actualiser la réglementation du stationnement (mise à jour du fichier des arrêtés) Avenue de la Capelette

A dater de la publication du présent arrêté et à titre d'essai

ARRETONS

Article 1 L'arrêté n°760575 créant une alvéole de livraisons sur 12 mètres au droit du n°305 Avenue de la Capelette est abrogé.

Article 2

Article 2 La signalisation sera placée aux endroits convenables.

Article 3 Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Article 4 Tout véhicule en infraction aux dispositions du présent arrêté pourra être déplacé et mis en fourrière aux frais et risques de son propriétaire conformément aux dispositions du Code de la route.

Article 5 Mme l'Adjointe Déléguée à la Police Municipale et à la Police Administrative, Mme l'Adjointe Déléguée aux Emplacements Publics, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône, M. le Directeur de la Police Municipale, M. le Directeur zonal des CRS SUD sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, en l'Hôtel de Ville, le 05/05/15

ARRETE N° CIRC 1504235

Réglementant à titre d'essai le stationnement Avenue de la CAPELETTE (10)

Nous Maire de Marseille,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 610.5 du Code Pénal,
Vu l'arrêté 95/0001 du 27/11/95 et les textes subséquents,

Attendu que pour améliorer les conditions de circulation, il est nécessaire de réglementer le stationnement Avenue de la Capelette

A dater de la publication du présent arrêté et à titre d'essai

ARRETONS

Article 1 L'arrêté n°0302990 interdisant et considérant comme gênant le stationnement côté pair sur 5,40 mètres en parallèle à cheval trottoir/chaussée sauf à la Direction des Emplacements au droit du n°130 Avenue de la Capelette est abrogé.

Article 2 La signalisation sera placée aux endroits convenables.

Article 3 Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Article 4 Tout véhicule en infraction aux dispositions du présent arrêté pourra être déplacé et mis en fourrière aux frais et risques de son propriétaire conformément aux dispositions du Code de la route.

Article 5 Mme l'Adjointe Déléguée à la Police Municipale et à la Police Administrative, Mme l'Adjointe Déléguée aux Emplacements Publics, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône, M. le Directeur de la Police Municipale, M. le Directeur zonal des CRS SUD sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, en l'Hôtel de Ville, le 05/05/15

ARRETE N° CIRC 1504237

Réglementant à titre d'essai le stationnement Avenue de la CAPELETTE (10)

Nous Maire de Marseille,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 610.5 du Code Pénal,
Vu l'arrêté 95/0001 du 27/11/95 et les textes subséquents,

Attendu que le décret n°2000-1234 du 18/12/2000 déterminant les aménagements en faveur des transports de fonds, il est nécessaire de réglementer le stationnement Avenue de la Capelette

A dater de la publication du présent arrêté et à titre d'essai

ARRETONS

Article 1 La mesure 17 de l'arrêté n°862820 autorisant les livraisons à cheval trottoir/chaussée côté pair sur 20 mètres au droit du n°114 Avenue de la Capelette est abrogée.

Article 2 L'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênant (Art R.417-10 du code de la route), côté pair, sur 8 mètres, en parallèle à cheval trottoir/chaussée, sauf aux véhicules de transport de fonds le temps de la collecte, au droit de la Banque Caisse d'Epargne située au n°116 Avenue de la CAPELETTE (1712).

Article 3 La signalisation sera placée aux endroits convenables.

Article 4 Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Article 5 Tout véhicule en infraction aux dispositions du présent arrêté pourra être déplacé et mis en fourrière aux frais et risques de son propriétaire conformément aux dispositions du Code de la route.

Article 6 Mme l'Adjointe Déléguée à la Police Municipale et à la Police Administrative, Mme l'Adjointe Déléguée aux Emplacements Publics, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône, M. le Directeur de la Police Municipale, M. le Directeur zonal des CRS SUD sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, en l'Hôtel de Ville, le 05/05/15

ARRETE N° CIRC 1504327

Réglemantant à titre d'essai la circulation Avenue du PRADO (08)

Nous Maire de Marseille,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 610.5 du Code Pénal,
Vu l'arrêté 95/0001 du 27/11/95 et les textes subséquents,

Attendu que pour faciliter les conditions de circulation dans les couloirs bus des agents agréés de la Société Marseillaise des Taximètres Electroniques afin de permettre l'étalonnage des compteurs de taxis sur Marseille, il est nécessaire de modifier la réglementation Avenue du Prado

A dater de la publication du présent arrêté et à titre d'essai

ARRETONS

Article 1 L'arrêté n°0303638 instituant la circulation des taxis sera autorisée avenue du Prado du rond point du Prado aux allées Turcat Méry et rue Borde sur 200 mètres à partir des escaliers (de 8 h à 12 h et de 13 h à 18 h) est abrogé.

Article 2 La circulation est autorisée dans les couloirs bus Avenue du PRADO (7515) aux véhicules taxis assurant l'étalonnage des compteurs de taxis entre le Rond Point du Prado (7520) et la place Castellane (1829).

Article 3 La signalisation sera placée aux endroits convenables.

Article 4 Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Article 5 Tout véhicule en infraction aux dispositions du présent arrêté pourra être déplacé et mis en fourrière aux frais et risques de son propriétaire conformément aux dispositions du Code de la route.

Article 6 Mme l'Adjointe Déléguée à la Police Municipale et à la Police Administrative, Mme l'Adjointe Déléguée aux Emplacements Publics, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône, M. le Directeur de la Police Municipale, M. le Directeur zonal des CRS SUD sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, en l'Hôtel de Ville, le 06/05/15

Information à l'attention des usagers :

Une possibilité d'abonnement gratuit à la version dématérialisée du Recueil des Actes Administratifs vous est désormais offerte.

Si vous êtes intéressé(e), merci de contacter le Service Assemblées et Commissions au 04 91 55 95 86 ou par mail à l'adresse suivante : « recueilactes-assemblees@mairie-marseille.fr »

Nous prendrons contact avec vous dans les meilleurs délais pour formaliser cet abonnement.

DEMANDE D'ABONNEMENT AU "RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS"

Nom :

Prénom :

Adresse :

Tél :Adresse mail :

désire m'abonner au "RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS" à dater du

Abonnement annuel joindre un chèque de 17 Euros au nom de :

M. le Trésorier Principal de la Ville de Marseille

A adresser à :

La Trésorerie Principale - Service recouvrement
33 A, rue Montgrand
13006 Marseille

REDACTION ABONNEMENTS : SERVICE ASSEMBLEES ET COMMISSIONS
12, RUE DE LA REPUBLIQUE
13233 MARSEILLE CEDEX 20
TEL : 04 91 55 95 86 - FAX : 04 91 56 23 61

DIRECTEUR DE PUBLICATION : M. LE MAIRE DE MARSEILLE

REDACTEUR EN CHEF : M. JEAN-CLAUDE GONDARD, DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

DIRECTEUR GERANT : Mme Anne-Marie M.COLIN

IMPRIMERIE : POLE EDITION